

Lettres et mémoires relatifs à la Librairie sous l'administration de M. de Malesherbes

collection Anisson-Duperron

* Lettres et mémoires sur divers ouvrages composés durant l'administration de Malesherbes (1751-1763) : Français 22147 (ancienne collection Anisson) Microfilmé 4650. N° pour service photo : R 91450

6- Copie de l'art. 5. – 2 f.

7. – Autre projet de traité

8- « Observations sur les projet d'acte pour l'impression de la Notice de l'ancienne Gaule. »

9- note, (de la main de Malesherbes)

10 – Etat du coût de l'impression

1-2 : Lettre, signée : d'Anville relative à l'impression de sa notice de la Gaule. (24 novembre 1759) – Autogr

Transcription

ff. 2 Ouvrage de M. Danville sur la gaule

ff. 3

Monsieur

Je vous supplie très humblement d'excuser un homme qui a fait une espèce de vœu de ne point sortir le samedi et qui donne à l'étude le tems qu'il n'est point dehors de son cabinet. Permettés (sic)- moi de mettre par écrit les propositions auxquels je me suis réduit pour donner la Notice de la Gaule.

Honoraire, cinquante louis, partager en quatre termes de trois mois en trois mois

Papier, impression, enluminure de la Carte, 6 (d ou ol) par exemplaires. Mais je consens de faire part du présent qu'un prince veut bien m'en faire

50 exemplaires, dont une douzaine brochés, le reste en blanc, non compris. L'exemplaire formé des bonnes feuilles, pour dresser la table dans le courant de l'impression

faculté d'en avoir des Exemplaires au prix de province

Papier au dessus du commun, caractère neuf ou à peu-près.

Je me flate (sic), Monsieur, que ces conditions vous seront agréables, par l'intérêt que vous voulés bien prendre à la publication de l'ouvrage.

J'ai l'honneur d'être avec le plus respectueux attachement,

Monsieur,

Ce 24 nov. 1759

Votre très humble et obéissant serviteur d'Anville

3 – Note de la main du même

ff. 4

Transcription

L'ouvrage que l'on propose pour être imprimé intéresse particulièrement notre nation, et ne sera nullement indifférent aux scavants étrangers. On le croit solide, et il est rempli de choses neuves sur son objet. L'auteur se flatant d'être connu par des ouvrages précédens, accueillis du Public, ne voit point la nécessité d'un autre titre que celui qui est propre et particulier à l'ouvrage même.

Ayant changé de plan dans ses propositions, il se réduit sur le nombre des exemplaires de son ouvrage de 170 à 50, se réservant seulement la faculté d'en tirer d'autres de MM. les Libraires, à un cinquième de réduction sur le prix du Public.

Cet ouvrage étant accompagné d'une carte in-folio d'Atlas, dont le prix séparément seroit de 30 sols, l'auteur s'engage d'en fournir les exemplaires bien conditionnés, selon le goût qu'on lui connaît dans ce qu'il a publié de ce genre, désirant lui-même plus que personne que tout soit fait également bien en gravures, papier, impression, et enluminure. Il en fournira jusqu'au nombre de 1000, si l'on tire cet ouvrage à ce nombre d'exemplaires.

Il veut bien en s'engageant à cette fourniture, s'en tenir à la somme de 130 H(?) Il (?) payable en quatre termes de trois mois, le premier à faire en livrant le manuscrit à l'impression, ou six semaines après, parce que les conditions auxquelles se réduit l'auteur font voir, qu'un ouvrage qui lui a coûté plusieurs années n'a pas été entrepris par un motif d'intérêt pécuniaire, quoiqu'il ne fut pas raisonnable d'exiger qu'il en fasse un pur don. Les frais à faire de sa part passent la moitié de ce qu'il demande. Au reste ce qui le touche particulièrement, c'est le Public soit bien servi dans l'impression. Beau papier, caractere neuf ou à peu près neuf. Il promet de donner beaucoup de soin à la correction des Epreuves.

4- Projet de traité entre d'Anville et les libraires Desaint, Saillant et Durand (Paris, 24 novembre 1759) – Notice de la Gaule

transcription

ff. 5

Nous soussignés sommes convenus de ce qui suit. Moi Sieur d'Anville de l'académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres cede et transporte pour toujours aux S^{ts} Desaint et Saillant et Durand, Libraires à Paris, un ms de ma composition, intitulé Notice de la Gaule, qui pourra former un vol. in 4^o avec une carte ; et ce aux conditions suivantes :

1^o - Les dits Sieurs s'engagent d'en commencer l'impression en avril prochain, et de la finir dans le courant de l'année prochaine

2^o - Ils me payeront la somme de douze cens livres en quatre payemens egaux de trois mois, en trois mois, dans l'année 1761.

3^o - Ils me remettront gratuitement cinquante exemples dont douze brochés, et le reste en feuilles, non compris l'exemplaire des bonnes feuilles.

4^o - Ils me payeront pour le papier, impression et enluminure de la carte, six sols par exemplaire, et ce à mesure qu'ils en tireront

5^o - ils me fourniront les exemplaires dont je pourrai avoir besoin, au prix de Province

ff. suivant (non numéroté)

6^o - Je m'engage à donner mon consentement pour qu'on mette sur le frontispice de l'ouvrage Pour servir de suite aux mémoires de l'académie supposé toutesfois que l'academie en accorde la permission.

Et nous, Desaint et Saillant acceptons les conditions ci-dessus, et promettons nous y conformer.

Fait double entre nous à Paris ce vingt quatre novembre mil sept cent cinquante neuf.

4 bis- traité remanié entre d'Anville et les libraires Desaint, Saillant et Durand (Paris, 24 novembre 1759) – Notice de la Gaule

ff. 6

Nous soussignés sommes convenus de ce qui suit. Moi Sieur d'Anville de l'académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres cede et transporte pour toujours aux S^{ts} Desaint et Saillant et Durand, Libraires à Paris, un ms de ma composition, intitulé Notice de la Gaule, qui pourra former un vol. in 4^o avec une carte ; et ce aux conditions suivantes :

1^o - Les dits Sieurs s'engagent d'en commencer l'impression en ~~avril~~ mars prochain, et de la finir dans le courant de l'année prochaine

2^o - Ils me payeront la somme de douze cens livres en quatre payemens egaux ~~de trois mois, en trois mois, dans l'année 1761~~ dont le premier le 1^{er} août décembre 1760, le second le 1^{er} mars-novembre 1760, le 3^e le premier juin février 1761, et le quatrième le premier septembre may 1761.

3^o - Ils me remettront gratuitement cinquante exemples dont douze brochés, et le reste en feuilles, non compris l'exemplaire des bonnes feuilles.

4^o - Ils me payeront pour le papier, impression et enluminure de la carte, six sols par exemplaire, ~~et ce à mesure qu'ils en tireront~~ et je leur en fournirai à ce prix 1500 (?) dont 700 ~~pour ce qu'il~~ les exemplaires qu'ils comptent mettre en vente en cinquante pour 50 exemplaires qu'ils ~~comptent~~ me s'engagent à me remettre gratuitement. ~~Le (papier, impression ?) de ces cartes me sera payé comptant~~ (illisible).

5^o - ils me fourniront les exemplaires dont je pourrai avoir besoin, au prix de Province

ff. suivant (non numéroté)

6^o - Je ~~m'engage à donner~~ donne mon consentement pour qu'on mette sur le frontispice de l'ouvrage Pour servir de suite aux mémoires de l'académie ~~supposé toutesfois que l'academie en accorde la permission~~; et j'ai obtenu en cela le consentement de l'académie

Et nous, Desaint et Saillant acceptons les conditions ci-dessus, et promettons nous y conformer.

Fait double entre nous à Paris ce vingt quatre novembre mil sept cent cinquante neuf.

5- Autre, annoté (par de Malesherbes) – Minute, 2 f.

ff. 6